



ASSEMBLÉE DU 2018-03-19

Province de Québec  
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau  
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 19 mars 2018, à 19h30, à la salle du conseil.

## VÉRIFICATION DU QUORUM

## OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

## MOMENT DE RECUEILLEMENT

## LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

## **RÉSOLUTION NO 2018-03-055** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

10.4 Appui à la municipalité de Kazabazua concernant l'installation de radars pédagogiques;

10.5 Pour interdire le stationnement sur les 2 côtés de toute la rue Chénier.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION NO 2018-03-056** Adoption du procès-verbal du 5 mars 2018.

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 5 mars 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE



ASSEMBLÉE DU 2018-03-19

**PAROLE AU PUBLIC,**

Madame Yvonne Robitaille se plaint du déneigement créant un banc de neige devant sa propriété.

La mairesse répond que la situation sera vérifiée et voir si des corrections peuvent être apportées.

Monsieur Hubert Mercier se plaint d'un trou qui s'est formé sur le coin des rues Britt et Guilmour.

Le directeur général lui répond que la Ville ne peut pas faire du remblai dans une zone inondable.

**RÉSOLUTION NO 2018-03-057** Pour adopter le règlement no 987, abrogeant le règlement no 584, concernant le versement d'une allocation de transition en cas de départ du maire.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, prévoir qu'elle verse une allocation de transition à toute personne qui cesse d'occuper le poste de Maire après l'avoir occupé pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 19 février 2018 par le conseiller Sonny Constantineau;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 987, abrogeant le règlement no 584, concernant le versement d'une allocation de transition en cas de départ du maire.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller Maurice Richard, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement décrétant une dépense de 1 300 000 \$ et un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'achat d'un camion écurier, d'un camion d'urgence, d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, l'achat et l'installation de lumières de rues au DEL", sera présenté.

Le projet de règlement ayant été présenté à l'assemblée du 19 mars 2018, il y aura donc dispense de lecture.

**RÉSOLUTION NO 2018-03-058** Pour rejeter la soumission intitulée: "Réfection de la toiture de l'ancienne usine Bowater, secteur Est et démolition partielle".

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de la toiture de l'ancienne usine Bowater, secteur Est et démolition partielle;

CONSIDÉRANT les résolutions 2017-09-133 et 2017-09-138;

CONSIDÉRANT QUE le délai de garantie de prix de 90 jours est expiré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'est engagée à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de rejeter toutes les soumissions reçues;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de rejeter toutes les soumissions reçues.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-03-059** Pour autoriser la signature de l'entente pour la fourniture de service incendie avec la municipalité de Messines.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du *Code municipal* ou des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les casernes situées à proximité peuvent être appelées à intervenir dans la municipalité voisine dès l'appel initial selon le protocole de déploiement en vigueur dans chaque municipalité ou sur demande lors d'intervention plus importante ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.,c.20), établir les



## ASSEMBLÉE DU 2018-03-19

tarifs pour l'utilisation des services de son service de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le greffier John-David McFaul, à signer l'entente pour la fourniture de services pour la protection contre l'incendie avec la municipalité de Messines, laquelle faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-03-060** Pour payer les comptes payables du mois de février 2018.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de février 2018 s'élève à 186 186,86 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 186 186,86 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-03-061** Pour approuver le budget de l'O.M.H.de Maniwaki-Gracefield pour l'exercice financier 2018.

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield, pour l'exercice financier 2018, anticipent un déficit de 528 318 \$;



## ASSEMBLÉE DU 2018-03-19

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 10% du déficit soit : 52 832 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière peut être effectuée en quatre versements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil approuve les prévisions budgétaires déficitaires de l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield au montant de 528 318 \$.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-03-062** Pour payer notre quote-part 2018 au déficit de l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield.

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield a déposé ses prévisions budgétaires déficitaires pour l'année 2018 pour un montant de 528 318 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 10% du déficit anticipé, soit 52 832 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville doit se faire en quatre versements égaux et consécutifs de 13 208 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre à l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield, quatre versements égaux et consécutifs pour l'exercice financier 2018, soit:

- 31 mars 2018	13 208 \$	- 30 septembre 2018	13 208 \$
- 30 juin 2018	13 208 \$	- 31 décembre 2018	13 208 \$



## ASSEMBLÉE DU 2018-03-19

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste 02-520-00-963.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-03-063** Pour verser notre quote-part 2018 à la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki de la Haute-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la Régie au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2018 est de 54 880 \$ le tout payable en deux versements le 1<sup>er</sup> avril 2018 au montant de 27 918 \$ et le 1<sup>er</sup> juin 2018 au montant de 26 962 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à effectuer les versements à la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki Haute-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste budgétaire n° 02-391-00-329.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-03-064** Demande de dérogation mineure pour un bâtiment sur la propriété sise au 107 rue L'Heureux, lot no 2 982 685.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 107 rue L'Heureux a été dûment remplie, les frais reliés ont été acquittés et a été déposée au bureau municipal par Madame Raymonde Roberge, dûment mandatée par les propriétaires, qui agit ici à titre de demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre réputé conforme le positionnement du garage implanté à 0.78 mètre de la ligne latérale de propriété;

- CONSIDÉRANT QUE le terrain et les aménagements permanents en place ne permettent pas de déplacer ledit bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 881 fixe la marge latérale à 1 mètre, donc il y a un empiètement dans la marge de 0.22 mètre;
- CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que la propriété n'est pas située dans une zone de contraintes ;
- CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT QU un permis avait été émis et que les travaux ont été effectués de bonne foi;
- CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure, mais d'y inclure la mention que le bâtiment ne peut être déplacé et qu'il ne peut en aucun cas y avoir d'agrandissement ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 107 rue L'Heureux, lot no 2 982 685, conditionnellement à ce que ledit bâtiment ne peut être déplacé et qu'il ne peut en aucun cas y avoir d'agrandissement.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-03-065** Pour autoriser la signature d'un acte de correction.

- CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une dissolution volontaire, le 1<sup>er</sup> octobre 2010, CF Câble TV inc. a cédé tous ses droits, titre et intérêts, incluant tous ses biens meubles et immeubles à Vidéotron ltée;
- CONSIDÉRANT QUE c'est par erreur que le lot 2 982 286 a été inclus dans l'acte de liquidation puisqu'il appartenait et appartient toujours à la Ville de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE Vidéotron ltée a préparé un acte de cession-corrrection afin de corriger la situation ;



## ASSEMBLÉE DU 2018-03-19

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki autorise la mairesse, Madame Francine Fortin et le greffier, M<sup>e</sup> John-David McFaul à signer cet acte de cession-corrrection;

ET QUE

ces démarches n'occasionnent aucuns frais pour la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-03-066** Appui au Club Optimiste de Maniwaki concernant une demande d'aide financière via le Fonds AgriEsprit.

CONSIDÉRANT le projet de systèmes d'éclairage des terrains sportifs de la Cité Étudiante de la Haute-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet vise à introduire une deuxième phase d'aménagement de deux terrains sportifs, en les dotant de systèmes d'éclairage qui permettront une meilleure accessibilité à ces infrastructures en dehors des plages d'horaires de jour ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Maniwaki dépose une demande d'aide financière via le Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada, pour l'éclairage des terrains sportifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à finaliser l'éclairage du terrain synthétique multi-sports ainsi que les aménagements du terrain de baseball à la Cité Étudiante Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'éclairage au terrain de baseball et terrain synthétique apportera une nouvelle dimension à son utilisation;

CONSIDÉRANT la croissance de l'achalandage et la fonctionnalité de l'éclairage des sites permettront d'y tenir des activités et des événements diversifiés;



## ASSEMBLÉE DU 2018-03-19

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet contribuera au développement des sports et loisirs chez les jeunes et à la qualité de vie de la population de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki accepte de recevoir le don versé, d'émettre un reçu et de transmettre le don au Club Optimiste de Maniwaki pour le projet cité plus haut;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki appuie fortement le Club Optimiste de Maniwaki concernant une demande d'aide financière via le Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada, pour l'éclairage de terrains sportifs.

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-03-067** Appui à la municipalité de Kazabazua concernant l'installation de radars pédagogiques.

CONSIDÉRANT la résolution no 2018-03-074 de la municipalité de Kazabazua;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kazabazua désire participer au projet pilote du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, en installant des radars pédagogiques aux deux (2) entrées de la municipalité par la route 105;

CONSIDÉRANT QUE cet affichage est instantané, individualisé et dynamique et que le caractère pédagogique se traduit par le rappel à l'usager de la route de la vitesse à laquelle il doit circuler sur la route ciblée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote permettra d'évaluer ces équipements et de vérifier dans quelle mesure les radars pédagogiques peuvent influencer à la baisse, la vitesse des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kazabazua est prête à défrayer les frais reliés à l'achat individuel ou à un



## ASSEMBLÉE DU 2018-03-19

regroupement d'achats avec les municipalités participantes;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer la municipalité de Kazabazua dans leurs démarches pour l'installation de radars pédagogiques;

ET QUE

cette résolution soit acheminée à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et à toutes les municipalités de la MRCVG.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-03-068** Pour interdire le stationnement sur les 2 côtés de toute la rue Chénier.

CONSIDÉRANT QUE la rue Chénier est très étroite et des automobilistes stationnent leur véhicule sur le côté de la rue;

CONSIDÉRANT QUE cette situation empêche une bonne circulation et une bonne visibilité des automobilistes circulant sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE pour corriger cette situation, il y a lieu d'installer des panneaux de stationnement interdit des 2 côtés de la rue;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit interdit le stationnement des 2 côtés de toute la rue Chénier;

ET QUE

le directeur des travaux publics soit autorisé à faire l'installation de la signalisation à cet effet.

ADOPTÉE



ASSEMBLÉE DU 2018-03-19

**RÉSOLUTION NO 2018-03-069** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h55.

ADOPTÉE

---

Francine Fortin, mairesse

---

M<sup>c</sup> John-David McFaul, greffier